

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-049

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

Sommaire

Centre Hospitalier de Saint-Quentin / Direction Générale

02-2023-03-24-00001 - Décision n°2023-1045 portant délégation de signature à Mme Shaan BOUSMAHA, responsable juridique (4 pages) Page 3

02-2023-03-24-00002 - Décision n°2023/1046 portant délégation de signature à Mme Valérie SABLAIN; Responsable de la gestion des contentieux avec les usagers et des relations avec les assurances (2 pages) Page 8

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille / Bureau des Affaires Générales

02-2023-03-21-00012 - Décision portant délégation de signature de Mme Valérie DECROIX directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille (8 pages) Page 11

Centre Hospitalier de Saint-Quentin

02-2023-03-24-00001

Décision n°2023-1045 portant délégation de
signature à Mme Shaan BOUSMAHA, responsable
juridique



Centre Hospitalier
de Saint-Quentin

DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : M. GERMONT

FG/SV

**DÉCISION N° 2023/1045
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Shaan BOUSMAHA,
Responsable juridique**

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

Vu la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'ordonnance n° 2020-232 du 11 mars 2020 relative au régime des décisions prises en matière de santé, de prise en charge ou d'accompagnement social ou médico-social à l'égard des personnes majeures faisant l'objet d'une mesure de protection juridique,

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire,

Vu les articles L.3211-1 et suivants; L.3212-1 et suivants; L.3213-1 et suivants; L.3111-12 et suivants, L.3222-5-1 et suivants du code de la santé publique

Vu les articles R.3211-1 et suivants; R.3212-1 et suivants; R.3213-1 et suivants du code de la santé publique,

Direction Générale : FG/SV – Le 24/03/23

Décision n°2023/1045 – Délégation de signature Affaires juridiques et relations avec les usagers- Mme BOUSMAHA

Centre Hospitalier de Saint-Quentin – 1, avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint-Quentin Cedex
Tél. : 03.23.06.73.30. – Fax 03.23.06.73.01 – DirectionGenerale@ch-stquentin.fr
N° FINESS : 02 00000 63

Considération la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu la nomination de Mme le Dr Caroline DUCZMANSKI-MARTY, Pharmacien hygiéniste, en qualité de Directrice de la gestion des risques, de la qualité, des usagers et de gestion de la communication du centre hospitalier de Saint-Quentin à compter du 1^{er} février 2023,

Considérant le contrat de recrutement en date du 12 janvier 2022 de Mme Shaan BOUSMAHA en qualité de Responsable juridique,

Considérant la décision n°2006-2236 du 4 juillet 2006 prononçant la titularisation de Mme Valérie SABLAIN dans le grade d'assistante médico-administrative,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 24 mars 2023,

DÉCIDE:

ARTICLE 1^{er}: Délégation permanente est donnée à Mme Shaan BOUSMAHA, Responsable juridique au sein de la Direction de la gestion des risques, de la qualité, des usagers et de la gestion de la communication, pour :

- signer les courriers et correspondances relatifs à la cellule Affaires juridiques et relations avec les usagers, notamment les courriers d'accompagnement lors de l'envoi des dossiers médicaux à l'attention :
 - 1°) des patients
 - 2°) des ayants droits
 - 3°) des interlocuteurs dans le cadre des expertises médicales (médecins experts, avocats, etc.)
- signer les réquisitions relevant de la saisie d'un dossier médical et notamment les procès-verbaux de saisie de dossiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Shaan BOUSMAHA, cette délégation est donnée à Madame Valérie SABLAIN.

- Signer les imprimés au titre des dispositions des articles :
 - L 3211-1 à L 3211-13 et R 3211-1 à R 3211-30
 - L 3212-1 à L 3212-12 et R 3212-1
 - L 3213-1 à L 3213-11 et R 3213-1 à R 3213-3 du code de la santé publique dont la liste est reprise ci-dessous :
- FO-002 / *L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent ou à la demande d'un tiers d'urgence, information au procureur de la République.*

Direction Générale : FG/SV – Le 24/03/23

Décision n°2023/1045 – Délégation de signature Affaires juridiques et relations avec les usagers- Mme BOUSMAHA

Centre Hospitalier de Saint-Quentin – 1, avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint-Quentin Cedex
Tél. : 03.23.06.73.30. – Fax 03.23.06.73.01 – DirectionGenerale@ch-stquentin.fr
N° FINESS : 02 00000 63

- FO-010 / L'attestation du directeur de l'hôpital de la proposition d'admission en soins psychiatriques.
- FO-014 / La décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (droit commun).
- FO-015 / La décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers en cas d'urgence.
- FO-016 / La décision d'admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent
- FO-024 / La décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques.
- FO-026 / La décision initiale de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois.
- FO-027 / La décision de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois.
- FO-039 / La décision de maintien des soins psychiatriques sous la forme d'un programme de soins.
- FO-041 / La désignation et convocation du collège de soignants.
- FO-045 / refus de mainlevée de soins psychiatriques demandé par un tiers
- FO-048 / La saisine du juge de la liberté et de la détention au 12^e jour où tous les 6 mois.
- FO-049 / La saisine du juge de la liberté et de la détention par un directeur de l'établissement d'une demande de mainlevée d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques sur décision du préfet.
- FO-050 / La décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite d'une demande de mainlevée sous 24 heures de l'hospitalisation complète par le juge de la liberté et de la détention.
- FO-051 / La décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite d'une demande de mainlevée immédiate de l'hospitalisation complète par le juge de la liberté et de la détention.
- FO-053 / La décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite d'une demande de mainlevée de l'hospitalisation complète par le juge de la liberté et de la détention.
- FO-055 / L'accord entre directions.
- FO-057 / La demande de transfert entre directions.
- FO-059 / L'engagement de reprise après transfert entre directions.

Direction Générale : FG/SV – Le 24/03/23

Décision n°2023/1045 – Délégation de signature Affaires juridiques et relations avec les usagers- Mme BOUSMAHA

Centre Hospitalier de Saint-Quentin – 1, avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint-Quentin Cedex
Tél. : 03.23.06.73.30. – Fax 03.23.06.73.01 – DirectionGenerale@ch-stquentin.fr
N° FINESS : 02 00000 63

- FO-061 / Notification de fin de mesure de soins sans consentement.
 - FO-062 / La décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques.
 - FO-063 / L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent ou à la demande d'un tiers d'urgence, information au procureur de la République dans les 24 heures qui suivent la fin de la mesure de soins.
 - FO-672-A / Saisine du juge des libertés et de la détention suite à une décision d'isolement.
 - FO-673-A / Saisine du juge des libertés et de la détention suite à une décision de contention
 - FO-676-C / Information au juge des libertés et de la détention pour un maintien d'une mesure de contention après 24h
 - FO-677-C / Information au juge des libertés et de la détention pour un maintien de mesures d'isolement après 48h
- Effectuer les dépôts de plainte, en lieu et place du Directeur Général, auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CH de Saint-Quentin, pour les préjudices qu'il subit en tant que personne morale. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Shaan BOUSMAHA, cette délégation est donnée à Madame Valérie SABLAIN.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les correspondances dans le cadre des contentieux juridiques.
- Les correspondances avec les élus et la tutelle.
- Les notes de service générales.
- Les notes et courriers prenant des engagements au nom du centre hospitalier de Saint-Quentin.

ARTICLE 3 : L'intéressée s'engage à n'user de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Cette décision annule et remplace la décision n°2022/1200 du 28 mars 2022.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 24 mars 2023

LE DIRECTEUR

C. Blanchard

 Christophe BLANCHARD



DESTINATAIRES :

- Mme BOUSMAHA -
- Mme SABLAIN -
- MM. et Mmes les cadres de direction -
- M. GRENIER, trésorier principal -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : FG/SV – Le 24/03/23

Décision n°2023/1045 – Délégation de signature Affaires juridiques et relations avec les usagers- Mme BOUSMAHA

Centre Hospitalier de Saint-Quentin – 1, avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint-Quentin Cedex
 Tél. : 03.23.06.73.30. – Fax 03.23.06.73.01 – DirectionGenerale@ch-stquentin.fr
 N° FINISS : 02 00000 63

Centre Hospitalier de Saint-Quentin

02-2023-03-24-00002

Décision n°2023/1046 portant délégation de signature à Mme Valérie SABLAIN; Responsable de la gestion des contentieux avec les usagers et des relations avec les assurances



DIRECTION GENERALE

**DÉCISION N° 2023/1046
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Valérie SABLAIN,
*Responsable de la gestion des contentieux avec les usagers et des
relations avec les assurances***

Le Directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu la nomination de Mme le Dr Caroline DUCZMANSKI-MARTY, Pharmacien hygiéniste, en qualité de Directrice de la gestion des risques, de la qualité, des usagers et de gestion de la communication du centre hospitalier de Saint-Quentin à compter du 1^{er} février 2023,

Considérant le contrat de recrutement en date du 12 janvier 2022 de Mme Shaan BOUSMAHA, en qualité de Responsable juridique au sein de la Direction de la gestion des risques, de la qualité, des usagers et de la gestion de la communication du centre hospitalier de Saint-Quentin,

Considérant la décision n°2006-2236 du 4 juillet 2006 prononçant la titularisation de Mme Valérie SABLAIN dans le grade d'assistante médico-administrative et sa nomination en qualité de Responsable de la gestion des contentieux avec les usagers et des relations avec les assurances,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 24 mars 2023,

Direction Générale : FG/SV – Le 24/03/23
Décision n°2023/1046 – Délégation de signature Mme Valérie SABLAIN

Centre Hospitalier de Saint-Quentin – 1, avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint-Quentin Cedex
Tél. : 03.23.06.73.39. – Fax 03.23.06.73.01 – directiongenerale@ch-stquentin.fr
N° FINESS : 02 00000 63

DÉCIDE :**ARTICLE 1^{er} :**

En l'absence de Mme Shaan BOUSMAHA, délégation de signature est donnée à Mme Valérie SABLAIN, Responsable de la gestion des contentieux avec les usagers et des relations avec les assurances, à l'effet de signer les courriers d'accompagnement lors de l'envoi des dossiers médicaux à l'attention :

- 1°) des patients
- 2°) des ayants droits
- 3°) des interlocuteurs dans le cadre des expertises médicales (médecins experts, avocats, etc.)

ARTICLE 2 :

En l'absence de Mme Shaan BOUSMAHA, délégation de signature est donnée à Mme Valérie SABLAIN, Responsable de la gestion des contentieux avec les usagers et des relations avec les assurances, à l'effet de signer les courriers relatifs aux réquisitions relevant de la saisie d'un dossier médical et notamment les procès-verbaux de saisie de dossiers.

ARTICLE 3 :

En l'absence de Mme Shaan BOUSMAHA, délégation de signature est donnée à Mme Valérie SABLAIN, Responsable de la gestion des contentieux avec les usagers et des relations avec les assurances, pour effectuer des dépôts de plainte, en lieu et place du Directeur Général, auprès des autorités de police ou de gendarmerie au nom du CH de Saint-Quentin, pour les préjudices qu'il subit en tant que personne morale.

ARTICLE 3 :

L'intéressée s'engage à n'utiliser de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

ARTICLE 4 :

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-0168 en date du 14 janvier 2022.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 24 mars 2023

LE DIRECTEUR

C. Blanchard

Christophe BLANCHARD

**DESTINATAIRES :**

- Mme SABLAIN
- Mme BOUSMAHA
- Mme le Dr DUCZMANSKI-MARTY
- M. GRENIER, trésorier principal -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : FG/SV – Le 24/03/23
 Décision n°2023/1046 – Délégation de signature Mme Valérie SABLAIN

Centre Hospitalier de Saint-Quentin – 1, avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint-Quentin Cedex
 Tél. : 03.23.06.73.30. – Fax 03.23.06.73.01 – directiongenerale@ch-stquentin.fr
 N° FINISS : 02 00000 63

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Lille

02-2023-03-21-00012

Décision portant délégation de signature de
Mme Valérie DECROIX directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Décision du 15 mars 2023

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Valérie DECROIX

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mars 2022, nommant Gonzague VIDOGUE en qualité de directeur placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Vu l'ordre de mission établi pour, Gonzague VIDOGUE directeur des services pénitentiaires, en date du 15 mars 2023, le mettant à disposition au centre pénitentiaire de Laon du 11 avril au 31 juillet 2023, en qualité de chef d'établissement par intérim.

Décide

De donner une délégation de signature et de compétence du 27 mars au 29 juillet 2023 à Gonzague VIDOGUE, directeur placé, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.



DISP LILLE
BP. 765 – 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03 20 63 66 66
Télécopie : 03 20 54 40 64

**Délégation de signature et de compétence accordée à
Gonzague VIDOGUE, directeur placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille,
lors de la mission de Chef d'établissement par intérim à l'établissement du CP de Laon, qui se déroulera du 24 mars au 29 juillet 2023
pour les décisions suivantes :**

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
Organisation de l'établissement		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X
Vie en détention		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X
Désignation des membres de la CPU	D.90	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	X
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X
Mesures de contrôle et de sécurité		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X

Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	
Discipline			
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	
Isolément			
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64	X	

	R. 57-7-70	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X
Mineurs		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X

Achats		
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type
Relations avec les collaborateurs du SPP		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	
Organisation de l'assistance spirituelle		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X
Visites, correspondance, téléphone		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X
Entrée et sortie d'objets		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X
Activités		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X
Divers		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	D. 147-8 D. 147-30	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FILAIS et d'enregistrer les dates d'écroû, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X

Fait à Lille, le 21 mars 2023

Valérie DECROIX

